

Conseil Municipal du 16 septembre 2015

Compte-Rendu

Désignation d'un secrétaire de séance

Sylvie PIEROT a été désignée secrétaire de séance

1 – Informations du Maire

2- Proposition de résolution

2.1. TAFTA

La Ville de L'Union, réunie ce jour en Conseil Municipal, entend contribuer au débat européen sur le Traité Transatlantique de Commerce et d'Investissement, qui suscite de nombreuses interrogations.

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union Européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord commercial transatlantique (TAFTA, aussi connu sous le nom de TTIP ou GMT) entre l'Union européenne et les États-Unis.

Il est clairement précisé aux articles 4, 23, 24, 27 et 45 du mandat européen que les termes de l'Accord en négociation s'appliqueront aux municipalités et autres collectivités territoriales.

À l'instar de l'Assemblée Nationale dans sa résolution du 22 mai 2014, la Ville de L'Union réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée : le débat démocratique, la confiance mutuelle, le respect du principe de précaution, ainsi que les préférences collectives à l'échelle européenne et locale en matière culturelle, sanitaire, sociale et environnementale.

Elle souhaite que les conséquences des négociations en cours n'entravent d'aucune manière nos marchés publics, nos politiques locales en matière d'emploi, d'agriculture durable, et de défense de nos services publics tels que les régies locales.

Elle fait le constat que l'opacité dans laquelle les négociations sont menées tient les citoyens à l'écart et que cette perspective soulève de nombreuses et légitimes inquiétudes chez les européens, et notamment en France et à L'Union.

La Ville de L'Union demande l'ouverture d'un débat sur le TAFTA au sein des parlements nationaux comme au sein du parlement européen, impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales, socioprofessionnelles et associatives ainsi que des populations.

Enfin, afin de permettre à chacun de s'appropriier les enjeux et de défendre démocratiquement nos valeurs, le Conseil Municipal déclare L'Union "zone de débat sur le traité en négociation" et propose l'organisation de débats citoyens à dimension européenne sur son territoire tel que celui qui s'est déroulé le 15 juin 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée

3 - Adoption du Procès-Verbal n° 2015/05 du 08 juillet 2015

Monsieur Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-Verbal N°2015/05 rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2015.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le Procès-Verbal 2015/05 du 08 juillet 2015.

4- Culture

4.1. Ecole de Musique – annulation des délibérations du Conseil Municipal des 18 avril et 9 septembre 2003 et des conventions et avenant correspondant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations des 18 avril et 9 septembre 2003, l'assemblée avait décidé de conclure deux conventions et un avenant de mise à disposition d'enseignants en charge de l'animation de la chorale et de l'orchestre municipaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à disposition d'agents répond à des règles juridiques précises qui ne s'appliquent pas au cas d'espèce. En effet, les personnes concernées par ces conventions sont salariées de l'école de Musique et non de la Ville de L'Union.

Le fonctionnement des formations musicales de l'accordéon et de la chorale doit donc être clarifié.

L'objectif de la Municipalité est de faire en sorte que l'Ecole de Musique constitue un ensemble musical artistique cohérent regroupant l'ensemble des activités musicales dont la chorale et l'accordéon.

Cet objectif ne remet pas en cause les personnels en charge de l'enseignement de ces formations, dont les qualités et l'investissement sont très largement reconnus.

De la même façon, les pratiquants de ces formations sont unanimement appréciés par l'ensemble des Unionais depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations des 18 avril et 9 septembre 2003 et par conséquent les conventions et avenant qui en découlent.
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'annuler les délibérations des 18 avril et 9 septembre 2003 et par conséquent les conventions et avenant qui en découlent.*
- *De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

5 – Urbanisme et Travaux

5.1. Construction d'une nouvelle gendarmerie : Engagement de la commune à céder un terrain

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa communication du 20 mai 2015 portant sur le lancement d'un appel à projet destiné à la cession d'un foncier communal dans la perspective de la construction d'une caserne de gendarmerie.

A l'issue de cet appel à projet, 4 sociétés ont présenté une offre :

- Serge Mas Promotion
- Le Groupe Ametis
- Le Groupe des Chalets
- La Cité Jardins

A l'issue de l'analyse des offres, les 4 candidats ont été reçus par les élus en charge du projet et l'administration municipale, le 24 juillet 2015.

La proposition formulée par le Groupe des Chalets a été classée 1^{ère} au regard des critères de sélection de l'appel à projet.

Ainsi, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il convient à présent pour la Commune, suite au résultat de cet appel à projet, de s'engager à céder à la société Groupe des Chalets, sise 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 TOULOUSE Cedex 3, un terrain d'une surface de 6 000 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées AK 152 et 275.

Une nouvelle Brigade de Gendarmerie sera donc construite sur cette parcelle de terrain par la société Groupe des Chalets selon les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale, dans les conditions économiques se rapprochant au plus près du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale.

Bien que la cession effective du terrain et les conditions définitives de celle-ci, en termes de surface et de prix de vente, n'interviendront qu'après validation du terrain et du cadre juridique de l'opération par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale, la Commune cèdera le terrain à l'opérateur à un niveau assurant la faisabilité économique de cette opération.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De s'engager à céder à la société Groupe des Chalets, sise 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 TOULOUSE Cedex 3, un terrain d'une surface de 6 000 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées AK 152 et 275, aux fins d'y construire une nouvelle Brigade de Gendarmerie selon les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale, dans les conditions économiques se rapprochant au plus près du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De s'engager à céder à la société Groupe des Chalets, sise 29 boulevard Gabriel Koenigs – CS 23148 – 31027 TOULOUSE Cedex 3, un terrain d'une surface de 6 000 m² environ à prendre sur les parcelles cadastrées AK 152 et 275, aux fins d'y construire une nouvelle Brigade de Gendarmerie selon les besoins exprimés par la Gendarmerie Nationale, dans les conditions économiques se rapprochant du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 et de la circulaire du 28 janvier 1993 relative aux conditions de prise à bail par l'Etat des locaux destinés aux unités de gendarmerie départementale, édifiés par les collectivités territoriales*

5.2. Transformation d'une ancienne maison d'habitation en Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi (libellé provisoire)- Autorisation de déposer une demande de Permis de Construire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de transformation d'une ancienne maison d'habitation située impasse du Pic du Midi en Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.

Cette maison de 90 m² environ, actuellement composée de 3 pièces principales, d'une cuisine séparée et d'un garage devra pouvoir accueillir 3 bureaux, 1 salle d'activité multimédia et 1 salle de réunion avec un coin détente.

Le budget de travaux envisagé est de 35 000 € HT.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune pour cette opération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal

- De l'autoriser à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la transformation d'une ancienne maison d'habitation située impasse du Pic du Midi en Maison de l'Action Sociale et l'Emploi.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à déposer une demande de Permis de Construire au nom de la Commune, en vue de la transformation d'une ancienne maison d'habitation située impasse du Pic du Midi en Maison de l'Action Sociale et de l'Emploi.*

6- Accessibilité

6.1. Agenda d'Accessibilité Programmée

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation impose à tout propriétaire ou exploitant d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) non accessible aux personnes handicapées à la date du 31 décembre 2014 de déposer avant le 27 septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP peut couvrir 1, 2 ou 3 périodes de 3 années en fonction de la nature du patrimoine immobilier concerné et fixe les engagements du maître d'ouvrage en matière de programmation de travaux et d'engagements financiers.

La Commune de L'Union a confié au cabinet CITAE la mission de réaliser le diagnostic en matière d'accessibilité de ses ERP et d'élaborer cet Ad'AP qui, compte tenu du patrimoine de la commune de L'Union portera sur 2 périodes de 3 ans.

La programmation des travaux sur l'ensemble des 6 années concernées a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la Commission Communale d'Accessibilité, le projet d'Ad'AP ayant été présenté à cette instance le 31/08/2015.

La stratégie retenue pour cette programmation est celle d'une mise en accessibilité progressive du patrimoine communal, reposant sur l'attractivité, la fréquentation et la nature du public accueilli sur les différents établissements.

Ainsi, les premières années seront consacrées essentiellement à la mise en accessibilité des établissements scolaires et de la petite enfance, puis aux établissements relatifs aux loisirs et associations.

Le montant total des travaux concernés s'élève à 1 271 904 € HT, le détail de la programmation étant fourni en annexe.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le contenu de cet Ad'AP et de l'autoriser (ou son représentant) à le déposer auprès des services de l'Etat.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal

- De valider le contenu de l'Ad'AP
- De l'autoriser (ou son représentant) à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- *De valider le contenu de l' Ad'AP.*
- *D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer cet Ad'AP auprès des services de l'Etat.*

7 – Enfance et Jeunesse

7.1. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Associés aux Ecoles (A.L.A.E.)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur des A.L.A.E. à l'égard notamment de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires (Article II) et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP – Article III).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter ce Règlement Intérieur.

7.2. Modification du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H.)

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier partiellement le Règlement Intérieur des ALSH à l'égard notamment de l'âge des enfants accueillis sur les centres et des conditions d'accueil et d'inscriptions aux activités (Article I), et des horaires d'ouverture et fonctionnement des centres (Article III).

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter ce Règlement Intérieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter ce Règlement Intérieur.

7.3. Modification du circuit du bus A2

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant avec la régie départementale des transports afin de modifier le circuit de transport A2.

Cette modification est rendue nécessaire par le transfert de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement élémentaire de Belbèze à Borde d'Olivier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter les propositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la RTD 31.

8 – Ressources Humaines

8.1. Validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 108-1,

Vu le décret 85 -603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le code du travail notamment ses articles L. 4121-3 et R .4121-1 et suivants,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.), en date du 23 juin 2015,

Ce document est tenu à disposition des élus auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- S'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- L'autoriser à signer tous les documents correspondants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels.
- De s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents correspondants

8.2. Versement d'indemnités complémentaires au personnel communal titulaire et non titulaire dans le cadre des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer, conformément aux textes en vigueur, une indemnité au personnel communal titulaire et non titulaire qui participera à la bonne tenue des bureaux de vote lors des élections régionales des 6 et 13 décembre prochain. Ces indemnités seront liquidées dans le cadre des heures supplémentaires effectuées pour les cadres d'emplois en relevant et versées sous forme d'indemnité forfaitaire complémentaire, pour ceux dont le statut ne relève pas des heures supplémentaires.

Le montant forfaitaire correspondra à deux fois le taux annuel de base auquel l'agent appartient et sera égal à 1/12^{ème} de l'indemnité correspondante pour l'unique tour des élections régionales, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002), à l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'attribution d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, modifié, et notamment son article 5 (JO du 7 mars 1962), et à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (JO du 15 janvier 2002).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

9 – Finances Communales

9.1. Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'adoption de la décision modificative n°2 qui constate les réajustements budgétaires 2015 suivants :

DM 2

OP	COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
DM 2				
87	2182	VEHICULES	- 10 000,00 €	
131	2188	ACHATS DIVERS	115 600,00 €	
132	21318	TRAVAUX DIVERS	45 000,00 €	
133	21318	TOITURE BELLE HOTESSE	- 100 000,00 €	
	2031	ETUDES	- 23 000,00 €	

136	21312	TERRAIN DE SPORT MONTIZALGUIER ELEMENTAIRE	- 30 000,00 €	
138	21312	ALAE MATERNELLE BELBEZE	- 20 000,00 €	
140	2031	CENTRALITE ETUDES	30 000,00 €	
	O24	CESSIONS		7 600,00 €
TOTAL			7 600,00 €	7 600,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n°2.

9.2. Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal sollicite l'assemblée d'une demande d'admission en non valeur d'un état de restes à recouvrer, qui n'a pu être encaissé, malgré les efforts déployés pour contacter les contribuables concernés.

Cet état est relatif à la fréquentation de la cantine, la halte garderie, la crèche, l'A.L.A.E. et l'A.L.S.H., à la Fourrière et à un loyer.

Il s'élève à la somme de 2 524.18 € pour les années 2013 et 2014.

Compte tenu de l'ancienneté de ces créances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de cet état.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à l'admission en non valeur de cet état.

9.3. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive de l'Union Football – A.S.U.F –

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un réfrigérateur, propriété du Club, a été endommagé par nos services. L'appareil n'étant pas réparable, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € qui permettra au Club d'acquérir un nouveau réfrigérateur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

10- Environnement et Développement Durable

10.1. Forêt communale de l'Union : modification de la délibération du 20 mai 2015.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai dernier, relative au programme de coupe des peupliers de la forêt communale en 2015, sur proposition de l'Office National des Forêts (O.N.F.), en charge de la gestion de cette forêt.

Monsieur Le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'un document établi par l'O.N.F. constituant un certain nombre de préconisations de gestion, prévoyait l'abattage de 2 ha ½ sur les 6 ha plantés en 1992, en 3 fois, sur les années 2012, 2015 et 2018.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un certain nombre d'Unionais lui ont fait part de leur incompréhension face à cette décision et ce, malgré une large communication de ce projet auprès des habitants de notre commune. Une réunion publique s'est tenue le 17 juillet rassemblant 25 personnes. Dans un souci d'explication, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de différer la mise en œuvre de cette délibération.

Dans un premier temps, une réunion publique d'information se tiendra le 14 octobre prochain.

A l'issue de cette réunion publique, le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer de nouveau sur le calendrier d'abattage de ces arbres.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette peupleraie est un terrain à vocation strictement sylvicole dont l'objet est de produire du bois.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter la proposition ci-dessus énoncée.

11- Convention

11.1. Convention de dématérialisation des Actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2,
Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec le représentant de l'Etat territorialement compétent une convention récapitulant la date de démarrage du processus, les données concernant l'opérateur de transmission agréé et s'il y a lieu les données relatives à l'opérateur de mutualisation, la nature et le périmètre des actes concernés par la transmission électronique.

Monsieur Le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

12- Toulouse Métropole

12.1. Régularisation : démission et remplacement de Madame Brigitte BEC de son poste de conseillère communautaire par Madame Nathalie SIMON-LABRIC

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de Brigitte BEC de ses fonctions de conseillère communautaire en date du 01 octobre 2014.
Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est fait appel au suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal et appartenant à la liste communautaire correspondante sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la démission de Brigitte BEC et de son remplacement par Nathalie SIMON-LABRIC au conseil communautaire.

Cette délibération, non obligatoire, est proposée à la demande de la Préfecture.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre acte de la démission de Brigitte BEC et de son remplacement par Nathalie SIMON-LABRIC au conseil communautaire.

13- Arrêtés de décision du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal à chacune des séances obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

N° Arrêté de décision	Objet	Entreprise retenue	Montant de l'opération TTC
2015/041	Marché de Maîtrise d'œuvre pour la transformation d'un ouvrage existant en une Maison de l'Emploi et de la Solidarité	Société LEONEO	7 800 € T.T.C.

2015/042	Cession d'un véhicule à la Toulouse Service Auto	Toulouse Service Auto	1 € symbolique
2015/043	Remboursement de frais de réparation d'une clôture	M.SEDILLEAU	449.90 € T.T.C.
2015-044	Marché à procédure adaptée - Acquisition et installation d'un déchloramineur UV d'occasion pour la piscine de l'Union	Marché faisant suite à un contrat de crédit bail d'un montant d'un 46 486.62 TTC (hors maintenance) Voir arrêté et note joints	
2015-045	Tarification pour le prêt de gobelets recyclables dans le cadre de manifestations organisées par les associations Unionaises		1 € par gobelet recyclable non rendu à la commune
2015-046	Fixation des tarifs pour la location de l'ancienne salle de réunion du Conseil Municipal		½ journée : 10 € 4 ½ journées : 30 €

14- Questions diverses

La séance a été levée à 21H20.

Le Maire
Marc PÉRE
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
Jean-Marie VITRAC


